

Testament de feu Madame de Varenne, 3 mars 1732

Volume 6, Number 4, mars 1953

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/301556ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/301556ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1953). Testament de feu Madame de Varenne, 3 mars 1732. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 6(4), 570–571. <https://doi.org/10.7202/301556ar>

TESTAMENT DE FEU MADAME DE VARENNE *

3 mars 1732

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Estat de Ce que moy Veuve De Varenne Doit aux Personnes Denommés cy apres sçavoir — |
| | a Monsr Malhiot La Somme de Quatre Vingt Livres Ou En Viron; cy..... |
| | a Mons ^r Desenneville; Un Reste de Compte avec feu M ^r Le Ber, son pere, — |
| | a Madame Pascaud La somme de Vingt Cinq Livres, Environ — |
| Payé par Mad ^e youville — | au Sr Biron Laisné Trante sept sols six deniers Pour Un aune Toille Monbeliard.....£ 1 17 6d |
| Payé — | a Kimpert; Quarent Cinq sols..... 2'' 5'' d |
| Payé — | a Monsieur Maugé Trois Livres..... 3'' '' d |
| Payé — | a M ^r Gamelin pere, suivant son Compte — |
| | Je doit a La Confrerie de s ^{te} . Anne A quebec depuis |

14. Dr Jean-Olivier Chénier. Admis à la pratique de la médecine à 22 ans. S'établit à Saint-Benoît, ensuite à Saint-Eustache. Frend part aux manifestations réformistes de 1837. Abattu de deux balles à la bataille de Saint-Eustache.

* Archives judiciaires de Montréal, coll.: Documents judiciaires sous seing privé.

— Ce document est inséré dans le *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour 1949—1950 & 1950—1951*, p. 50. Cependant, nous regrettons d'avoir à faire remarquer que cette copie foisonne d'inexactitudes paléographiques. La présente publication ne perd donc nullement de son intérêt. —

plusieurs Anné quinze a Vingt sols par Anné, En leurs donnant advis de ma mort il faut Convenir de Ce que Je doit Et Les payer; afin quil me fasse Les priere ord^{re}

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Item Pour La Confrerie de s ^{te} . genevieve Aux trois rivieres Jay promis a La paroisse de s ^t Laurent En differante fois La somme de Vingt Livres £ 20 " " | |
| Je doit a La paroisse de Cette Ville pour differante promesse La somme de Trois Livres.....£ 3 " " " | |
| Id. au Trezor de La s ^{te} . famille, Trois Livres £ 3 " " " | |
| Id. au Reverend Pere Recollet.....£ 3 " " " | |

Payé —
Payé —

Je reconnois Devoir Bien Et Justement Les sommes Mentionné cy dessus, Lesquelles Sommes, Jordonne Au S^r. De Varenne mon fils de payer, Sur Ce quil me doit Et Devra Tant de La rente quil me fait Que des Lots Et Vente quil a Receu, a faute par luy de payer, Je Veu Et Entand que Les Biens que Jay Remis En partage a mes Enfans Serve aud Payement, En foy de Quoy Jay Signe Le present Pour servir Et Valoir Ce que de Raison a Montreal En Une des Chambre de La Congregation de Notre Dame de Cette Ville Le 22^e. Janvier 1732

Marie boucher veuve de [de] varenne

Au non du pere Et Du fils Et Du saint Esprit Connoissant Lheure InCertaine de ma mort, Et apres Avoir Recommandé Mon Ame a dieu, &c Je Veut Et Entand que LExecution des articles cy apres Et de Lautre part soit Executé Estant mes dernieres Vo[lo]n[tés], scavoir. Que tous Les Meubles, Hardes, Linges Et autres Choses quelconques, Je Veut Et Entand En faire dons aux Dames de La Congregation de Cette Ville; a La Reserve de Mon Escuelle dargent que Je Donne a ma petite fille youville; Et Sy Le Cas aRivoit quapres ma mort Lesd^s. seurs de La Congregation fus [s] ent Reliquataire de quelques Somme que Ce fût Je Veut Et Entand que mes Heritiers ne puissent Rien avoir a Repeter ny a demander Aux dt seurs de la Congregation; Jordonne a Tous Mes Enfans de payer generale^m. Tous Ce que Je puis devoir, Et particulierement Une somme dEnviron Cent Cinquante Livres que feu M^r De Varenne mon Epoux, devoit au S^r Petit frere de M^r Bruno; En foy de quoy Jay signé a Montreal Le 3^e. Mars 1732.

Marie boucher veuve de varenne